



# ACADÉMIE DE LYON

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction des Personnels enseignants

**Rectorat**  
Direction des personnels  
enseignants  
**DIPE**

Le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes  
Recteur de l'académie de Lyon Chancelière des universités

- VU le code général de la fonction publique; le décret n° 60.403 du 22 avril 1960 modifié ; le décret n° 70.738 du 12 août 1970 modifié ; le décret n° 72.580 du 4 juillet 1972 modifié ; le décret n° 72.581 du 4 juillet 1972 modifié ; le décret n° 72.582 du 4 juillet 1972 modifié ; le décret n° 72.583 du 4 juillet 1972 modifié, le décret n° 80.627 du 4 août 1980 modifié ; le décret n° 86.492 du 14 mars 1986 modifié ; le décret 2017-120 du 1<sup>er</sup> février 2017 ; le décret n° 92.1189 du 6 novembre 1992 modifié ; le décret n° 98.915 du 13 octobre 1998 ; l'arrêté ministériel du 20 octobre 2022

## ARRÊTE

- Article 1 :** Les demandes de participation au mouvement intra-académique présentées par les professeurs agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement, chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, professeurs d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'éducation nationale au titre de la rentrée de septembre 2023 devront être enregistrées sur le Système d'Information et d'Aide pour les Mutations (SIAM) via I-Prof du **22 mars 12 h au 6 avril 2023 à 12 h**.
- Article 2 :** **Le 7 avril 2023 à partir de 12 h**, les confirmations de demandes de mutation seront téléchargeables sur l'application SIAM.  
La date limite de dépôt des confirmations par les demandeurs, accompagnées des pièces justificatives est fixée au **17 avril 2023**.
- Article 3 :** Après la fermeture du serveur, seules seront examinées les demandes tardives et les demandes d'annulation répondant à la double condition suivante :
1. être justifiées par l'un des motifs exceptionnels mentionnés ci après :
    - décès du conjoint ou d'un enfant ;
    - cas médical aggravé d'un des enfants ;
    - mutation du conjoint.
  2. avoir été adressées au plus tard le **29 mai 2023** à minuit (le cachet de la poste faisant foi).
- Article 4 :** L'affichage des barèmes, contrôlés et vérifiés par les services académiques, sera effectué sur SIAM à compter du **16 mai 2023 18h et jusqu'au 30 mai 2023**.
- Article 5 :** A compter de l'affichage des barèmes toute demande de correction sera formulée via le site dédié Colibris jusqu'au **29 mai 2023** à minuit.
- Article 6 :** Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 02 mars 2023  
Pour le recteur et par délégation  
Le secrétaire général de l'académie

Olivier Curnelle